#### FICHE DE BAIL COMMERCIAL

[Preneur][Note: indiquer la dénomination du preneur]

# **A** A LIRE IMPERATIVEMENT **A**

## Légende / Indications de remplissage de la fiche-type :

- Police bleue: pour les audits de baux de locaux à usage de bureaux. Lignes du tableau à supprimer le cas échéant.
- Police rouge: pour les audits de baux de locaux à usage de commerce voire commerce dans des centres commerciaux. Lignes du tableau à supprimer le cas échéant.
- Symbole □ : à compléter si pertinent.
- Symbole [•] : à compléter <u>toujours</u>, sauf note indiquant une marche à suivre différente.
- Mention "(préciser)" : si la case correspondante est cochée, il faut :
  - sauter une ligne et
  - indiquer les précisions attendues :
    - ne pas supprimer la mention "préciser" dans tous les cas,
    - par "préciser" on entend <u>recopier</u> les stipulations pertinentes (sans les interpréter).
- Prendre soin de compléter le document sans :
  - modifier la mise en forme / la police ni la taille des caractères, la couleur, etc. ;
  - supprimer de lignes du tableau (sauf note indiquant une marche à suivre différente) ni en ajouter ;
  - modifier les paramètres d'interlignes / espacement ainsi qu'ajouter ou supprimer des paragraphes solidaires ;
  - interpréter les clauses ; et
  - déduire le traitement des stipulations.

PARTIES		
Bailleur	test_1	
Preneur figurant dans le Bail	test_2	
Cession du droit au Bail par le Preneur d'origine	test_3	
DESCRIPTION DES LO	CAUX LOUES	
Adresse	test_4	
Désignation des Locaux Loués	test_5	
Quote-part de parties communes incluse		
Droit d'accès au RIE	test_6	
Destination des Locaux Loués et activités autorisées	test_7	
Exclusivité <sup>1</sup>	test_8	
Non-concurrence <sup>2</sup>	test_9	
CAPACITAIRE / ERP		
Clause relative au capacitaire des Locaux Loués	test_10	
Clause relative au classement des Locaux Loués en ERP	test_11	
DUREE		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> [Note : exclusivité consentie par le Bailleur au Preneur.]

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> [Note : clause de non concurrence à la charge du Preneur (i.e. le Preneur s'interdit d'implanter un autre local à proximité des Locaux Loués et dans lequel il exercerait la même activité).]

Date de signature	test_12			
Loi Pinel (loi n°2014-626 du 18 juin 2014)	test_13			
Date de prise d'effet	test_14			
Durée du Bail	test_15			
Terme contractuel du Bail	test_16			
Période ferme	test_17			
Prochaine faculté de sortie	test_18			
Préavis minimum à respecter	test_19			
Clause spécifique relative à la durée du Bail renouvelé	test_20			
LOYER				
Mode de calcul du loyer	test_21			
Loyer annuel (HT HC)	Initial	E	n cours	
	test_22	test_23		
Paiement trimestriellement et d'avance	test_24			
TVA expressément applicable	test_25			
Clause d'indexation				
test_26				
Date d'indexation : test_2	Dévindinité de llind	lexation : test_28	+	

Indice INSEE : test_29	Indice de base fixe (préciser) test_33 Indexation à la hausse uniquement (préciser)		
Indice de référence :	rtest_34 Plafond / Plancher (préciser) test_35		
1 <sup>ère</sup> indexation : test_30	Risque de distorsion (pour une autre raison) (préciser) test_36		
<ul><li>indexations suivantes test_31</li></ul>	Divisibilité de la clause d'indexation (préciser) test_37		
Indice de comparaison : test_32			
Augmentation de 25 % par comparaison avec le dernier loyer (contractuel, renouvelé ou révisé) - article L. 145-39 du Code de commerce	test_38		
Clause relative au loyer du Bail renouvelé dérogeant à l'article L. 145-34 du Code de commerce	test_39		
MESURES D'ACCOMPA	AGNEMENT		
Franchise et/ou réduction de loyer en cours	test_40  Montant et étalement : test_41  Side letter TVA fournie en Data Room : test_42		
Participation financière du Bailleur aux travaux d'aménagement du Preneur	Montant : test_44		
Autres mesures d'accompagnement	test_48		
GARANTIES			

Dépôt de garantie	test_49			
	Initial	En cours		
	test_50	test_51		
		Source :		
Autres garanties				
test_52				
test_53				
Nature :		Montant:		
test_54 cautionnement solida garantie autonome à autre (préciser)		test_56 Expiration: test_57 Transférabilité au nouveau bailleur: test_58		
Garant :				
test_55				

#### HONORAIRES, IMPOTS, TAXES ET ASSURANCE DU BAILLEUR

		Impôts futurs	Taxe foncière	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Taxe sur les locaux à usage de bureaux / de commerce
Parti	Bailleur	test_59	test_62	test_65	test_68
es priva	Preneur	test_60	test_63	test_66	test_69
tives	Non précisé (i.e. Bailleur)	test_61	test_64	test_67	test_70
	Bailleur	test_71	test_74	test_77	test_80
Parti	Preneur	test_72	test_75	test_78	test_81
es com mun es	Non précisé (i.e. Bailleur)	test_73	test_76	test_79	test_82

Honoraires	Gestion technique	Gestion locative (hors gestion des loyers)	Gestion des loyers	Gestion du syndic de copropriété / ASL / AFUL / autres organisations collectives
Bailleur	test_83	test_86	test_89	test_92
Preneur	test_84	test_87	test_90	test_93
Non précisé (i.e. Bailleur)	test_85	test_88	test_91	test_94
Assurances Bailleur	du <sub>test_95</sub>	test_96	test_97	
Fonds Marketing	test_98			
	test_99			
	Indexation : test_100			

#### TRAVAUX - REPARATIONS - REMPLACEMENTS

		Grosses réparations (art. 606 du Code civil)	Mise en conformité et injonctions administrativ es	Prise en charge de la vétusté et force majeure (article 1755 du Code civil)	Remplacement des éléments d'équipement
Parti	Bailleur	test_101	test_104	test_107	test_110
es priva	Preneur	test_102	test_105	test_108	test_111
tives	Non précisé (i.e. Bailleur)	test_103	test_106	test_109	test_112
Parti	Bailleur	test_113	test_116	test_119	test_122
es com	Preneur	test_114	test_117	test_120	test_123
mun es	Non précisé (i.e. Bailleur)	test_115	test_118	test_121	test_124

DESTRUCTION		
Dérogation à l'article 1722 du Code civil <sup>3</sup>	test_125	
AUTORISATIONS DE TI		
Travaux du Bailleur	Faculté de modifier les Locaux Loués / l'Immeuble (dérogation à l'article 1723 du Code civil) <sup>4</sup>	Faculté de réaliser des travaux dans les Locaux Loués / l'Immeuble durant plus de 21/40 jours sans indemnité (dérogation à l'article 1724 du Code civil) <sup>5</sup>
Oui (préciser)	test_126	test_127
Non		
Travaux du Preneur	Faculté pour le Preneur de réaliser des travaux sans l'accord préalable du Bailleur	Faculté pour le Preneur d'apposer des plaques et/ou enseignes autorisée sans l'accord préalable du Bailleur
Oui (préciser)	test_128	test_129
Non		
RESTITUTION DES LO	CAUX LOUES	
État de restitution des Locaux Loués	test_130	
Clause d'accession (sans indemnité)	test_131	
	test_132	
Faculté au choix du Bailleur de demander la remise en état initial des Locaux Loués	test_133	

<sup>3</sup> Article 1722 du Code civil: "Si, pendant la durée du bail, la chose louée est détruite en totalité par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit; si elle n'est détruite qu'en partie, le preneur peut, suivant les circonstances, demander ou une diminution du prix, ou la résiliation même du bail. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a lieu à aucun dédommagement".

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Article 1723 du Code civil : "Le bailleur ne peut, pendant la durée du bail, changer la forme de la chose louée".

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> <u>Article 1724 du Code civil : "Si,</u> durant le bail, la chose louée a besoin de réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à sa fin, le preneur doit les souffrir, quelque incommodité qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé, pendant qu'elles se font, d'une partie de la chose louée. Mais, si ces réparations durent plus de quarante jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé. Si les réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du preneur et de sa famille, celui-ci pourra faire résilier le bail".

Indemnité d'immobilisation/ occupation	test_134				
Etat des lieux d'entrée fourni en Data Room	test_135				
SOUS-LOCATION / LOC	CATION-GERAN	ICE / DOMICILIA	TION / CESSI	ON	
Sans l'accord préalable écrit du Bailleur	Faculté de sous-locatio n	Faculté de location-géra nce	Faculté de domiciliatio		Faculté de cession du fonds de commerce
Oui (préciser)					
Non					
Locaux indivisibles					
		Garanties en c	as de cession		
Données par le cédant	test_136				
	Entité garantie test_137	<u>:</u>	Durée stig test_138	oulée limitée à 3 ans	<u>:</u>
Du cessionnaire (en sus des garanties prévues au Bail)	test_139		·		
DROIT DE PREEMPTIO	N / DROIT DE F	PREFERENCE			
En cas de location par	le Bailleur de lo	ocaux lui apparto	enant		
Oui (préciser)	test_140				
Non / Non précisé					

En cas de cession	Par le Bailleur (aménager du C			
	Locaux Loués	Immeu	ble	Fonds de commerce
Oui (préciser)				
Non / Non précisé				
ENVIRONNEMENT				
Documents annexés au Bail	Diagnostic technique amiante ("DTA") ou fiche récapitulative du DTA <sup>6</sup>	Etat des risques (ER) <sup>7</sup>	Diagnostic de performance énergétique ("DPE) <sup>8</sup>	Annexe environnement ale <sup>9</sup>
Oui				
Non				
Non applicable				
Décret tertiaire applicable <sup>10</sup>				

### [Note : wording des footnotes à revoir sur le fond - notamment s'agissant des dates]

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Pour tout immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997, le bailleur doit mettre à disposition des occupants d'un actif immobilier le dossier technique amiante portant sur cet actif, lors de la conclusion ou du renouvellement des baux commerciaux. La validité du DTA est illimitée en l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Etat des risques naturels (miniers) et technologiques (ERNT/ERNMT) à transmettre au locataire à compter du 14 juillet 2010, devenu Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols (ESRIS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis Etat des Risques et Pollutions (ERP) le 3 août 2018 et finalement Etat des Risques (ER) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> <u>Diagnostic de performance énergétique</u> à transmettre au locataire depuis le 14 juillet 2010. La durée de vie du DPE est de 10 ans.[Note: à compléter, le cas échéant, au regard de la future réforme du DPE].

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Annexe environnementale pour les locaux de plus de 2.000 m² à usage de bureaux ou de commerces, à annexer (i) aux baux conclus ou renouvelés depuis le 1er janvier 2012 et (ii) aux baux en cours à compter du 14 juillet 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> <u>Décret tertiaire</u> applicable à tout bâtiment (ou ensemble sur une même unité foncière) existant au 24 novembre 2018 et hébergeant exclusivement des activités tertiaires sur une surface de plancher supérieure ou égale à 1.000 m², sauf exception de l'article R. 131-38 du Code de la construction et de l'habitation.

	Personne(s) avant la charge de l	la déclaration des consommations	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	de declaration des consommations	
	annuelles sur OPERAT :		
	Stipulations expresses concernant	t le plan d'actions :	
Installations classées p	our la protection de l'environnen	ment ("ICPE") dans les Locaux Loi	ıés
Titre(s) ICPE			
(enregistrement,			
déclaration et			
autorisation)			
Stipulations expresses			
concernant les			
obligations ICPE			
Pollutions	1		
Activité polluante			
'			
Stipulations expresses			
concernant la			
dépollution			
	,		
STIPULATIONS INTUIT	U PERSONAE / RENONCIATIONS		
Otionaletiene intuitu			
Stipulations intuitu			
personae			
Renonciation à			
l'imprévision			
(dérogation à l'article			
-			
1195 du Code civil) <sup>11</sup>			
DEL ATIONS WITH			
RELATIONS AVEC LE F	RENEUR		

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Article 1195 du Code civil : "Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe".

Impayés	
Echanges significatifs	
Différends / précontentieux	
COMMENTAIRES	
POINTS D'ATTENTION	
DOCUMENTS REVUS	

Tableau interne à l'attention du coordinateur de l'audit	
A remplir par l'auditeur	
Risques identifiés par l'auditeur	
A vérifier / interrogations de l'auditeur	[Note: préciser l'article et, le cas échéant, insérer une impression écran]
Vérifications - Documents suivants fournis en Data Room et, le cas échéant, revus :	
- Bail communiqué, daté et signé par les 2 parties ;	
- Avenants communiqués, datés et signés par les 2 parties ;	
- Annexes du Bail ;	
- ERP daté de moins de 6 mois et paraphé/signé par les 2 parties ;	
- Etat des lieux d'entrée ;	
- Garanties autres que DG ;	
- Echanges significatifs entre les Parties (contentieux / précontentieux).	